



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 69466

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui préciser les effectifs du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire et les statuts des personnels.

## Texte de la réponse

Le secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire, dont l'organisation et le fonctionnement ont été définis par l'arrêté du 13 septembre 2000, est dirigé par un officier général et comprend quatre officiers de carrière, cinq officiers de réserve, trois sous-officiers de carrière et deux fonctionnaires de catégorie C. Le personnel militaire de ce secrétariat est issu des trois armées, de la gendarmerie ainsi que du service de santé et relève de ce fait du statut général des militaires. Le personnel civil est régi pour sa part par le statut général des fonctionnaires de l'Etat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69466

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 2001, page 6685

**Réponse publiée le :** 25 février 2002, page 1108